



*Deuse*

**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2022-124**

**Objet : Signature du marché du bureau d'études CEREG**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société CEREG située au 260 avenue du Col de l'Ange 13420 GEMENOS correspond à nos besoins d'analyse du stress thermique et des îlots de chaleurs urbain sur le site des Blagis,

DECIDE de signer le marché du bureau d'étude CEREG pour un montant maximum de 16 650 € HT sur la durée du contrat.

PRECISE que la durée du marché court à compter du 19 avril jusqu'à l'achèvement de la mission.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 16 mai 2022

*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT

